ARRETES
DU MAIRE

Affaires générales

publiés sous forme électronique en application des dispositions des articles L. 2131-1 et R. 2131-1 du code général des collectivités territoriales

Octobre 2026

Arrêtés du Maire - Contrôle de légalité - Octobre 2026		
N°	**TITRE**	**Date de dépôt en Préfecture**
2026-256	Musées d'Angers – Fermeture exceptionnelle du musée des Beaux-Arts	05/10/2026
2026-257	Angers Patrimoine - Nuit du dessin - Ouverture exceptionnelle du RU-Repaire Urbain	07/10/2026
2026-258	Organisation d'une tombola par l'association Tempetebria située 13 passage Savary à Angers	07/10/2026
2026-260	Délégation des fonctions d'officier d'état civil aux conseillers municipaux	15/10/2026
2026-261	Délégations en matière de sécurité et d'accessibilité dans les établissements recevant du public (ERP) - Commissions	15/10/2026
2026-262	Délégation à M. Anthony LUSSON, adjoint à la sécurité et à la prévention	19/10/2026
2026-263	Podeliha - Commission d'attribution des logements et de l'examen de l'occupation des logements (caleol) - Désignation des représentants de la Ville d'Angers	19/10/2026
2026-264	Conseil d'administration de la Fédération hospitalière de France (FHF) - Représentation du maire - M. Richard Yvon	19/10/2026
2026-265	Délégation à la direction de la Voirie communautaire et de l'Espace public (DVCEP)	19/10/2026
2026-266	Délégation à la directrice générale adjointe chargée de la Transition écologique et de l'Aménagement (DGA-TEA)	19/10/2026
2026-267	Délégations à la direction Commerce	19/10/2026
2026-268	Organisation d'une tombola par le Défi 24h Angers Téléthon, situé 3 rue Maurice Pasquier à Angers.	19/10/2026
2026-270	Délégations à la direction Commerce	26/10/2026
2026-271	Délégations au pôle Transition écologique (PTE)	26/10/2026

Arrêté :
AR-2026-256

Le maire de la Ville d'Angers,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-18 et L. 2122-20 ;

Considérant la *Nuit du dessin* organisée au musée des Beaux-arts d'Angers, le jeudi 8 octobre 2026, de 18h à 23h ;

Considérant que, à la suite de cet évènement, le musée des Beaux-arts sera exceptionnellement fermé le vendredi 9 octobre 2026, de 10h à 12h ;

ARRETE

Article 1er : Le musée des Beaux-arts d'Angers sera exceptionnellement fermé de 10h à 12h, le vendredi 9 octobre 2026.

Article 2 : Le directeur général des services de la Ville d'Angers est chargé de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Fait à l'Hôtel de ville d'Angers, le 5 - OCT. 2026

Pour le Maire et par délégation,
Nicolas DUFETEL
Adjoint au maire délégué à la culture et au patrimoine

MAIRIE D'ANGERS
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Arrêté :

AR_2026_257

Le maire de la Ville d'Angers,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-18 et L. 2122-20 ;

Considérant qu'afin de proposer au public de venir s'exercer gratuitement au dessin, la Nuit du dessin se tiendra au musée des Beaux-Arts d'Angers et au RU-Repaire Urbain, le jeudi 8 octobre 2026, de 18h à 23h ;

Considérant qu'afin d'organiser cet évènement, le RU-Repaire Urbain sera exceptionnellement ouvert au public de 18h à 23h ;

ARRETE

Article 1er : Le jeudi 8 octobre 2026, dans le cadre de la Nuit du dessin, le Ru-Repaire Urbain sera exceptionnellement ouvert au public de 18h à 23h.

Article 2 : Le directeur général des services de la Ville d'Angers est chargé de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Fait à l'Hôtel de ville d'Angers, le 7 - OCT. 2026

Pour le Maire et par délégation,
Nicolas DUFETEL
Adjoint au maire délégué à la culture et au patrimoine

MAIRIE D'ANGERS
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Arrêté :
AR. 2026 - 258

Le maire de la Ville d'Angers,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-18 et L. 2122- 20, L. 2122-24, L. 2212-1 et L. 2212-2 et suivants ;

Vu le code la sécurité intérieure, notamment ses articles L. 322-3 et D. 322-1 à D. 322-3 ;

Considérant la demande formulée le 8 septembre 2026, par M. Ellio DEMELLIER, président de l'association Tempêtebria, située au 13 passage Savary à Angers ;

ARRETE

Article 1er : L'association Tempêtebria, située 13 passage Savary à Angers, est autorisée à organiser une loterie au capital de 1500 €, composé de 1500 billets à un euro l'un, dont le produit, déduction faite des frais d'organisation et d'achat de lots, est destiné au fonctionnement de l'association dont le but est d'animer la vie des habitants des milieux urbains et ruraux à travers des initiatives dans les domaines scientifique, artistique, culturel, social et solidaire.

Article 2 : Les frais d'organisation de la loterie et d'achat des lots ne doivent pas dépasser 15 % du capital d'émission, soit 225 euros.

Article 3 : L'association Tempêtebria doit adresser à la première adjointe au maire un bilan comptable de la loterie dans les deux mois de son organisation précisant le produit de la vente des billets, ainsi que le détail du montant des frais d'organisation et d'achat des lots. Cet état doit être certifié par le président de l'association ou la personne exerçant ces fonctions.

Article 4 : Le bénéfice de cette autorisation ne peut être cédé à des tiers.

Article 5 : Les lots sont composés d'objets mobiliers à l'exclusion d'espèces, de valeurs, titres ou bons remboursables en espèces.

Article 6 : Les billets peuvent être colportés, sous réserve de la réglementation en vigueur, entreposés, mis en vente et vendus dans le Maine-et-Loire. Leur placement est effectué sans publicité et leur prix ne peut être en aucun cas majoré. Ils ne peuvent être remis comme prime à la vente d'aucune marchandise.

Article 7 : Le tirage au sort aura lieu en public en une seule fois, le dimanche 15 novembre 2026 au 4 allée François Mitterrand à Angers. Tout billet invendu dont le numéro sort au tirage est immédiatement annulé et il est procédé à des tirages successifs jusqu'à ce que le sort ait favorisé le porteur d'un billet placé.

Article 8 : Aux termes de l'article L. 324-6 du code de la sécurité intérieure, la violation des interdictions d'organiser des loteries prévues aux articles L. 322-1 et L. 322-2 du même code est punie de trois ans d'emprisonnement et de 90 000 € d'amende portés à sept ans d'emprisonnement et 200 000 € d'amende si les faits sont commis en bande organisée. La confiscation des appareils de jeux ou de loterie est obligatoire, leur destruction peut être ordonnée par le tribunal.

Article 9 : Le directeur général des services de la Ville d'Angers est chargé de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Fait à l'Hôtel de ville d'Angers, le 7 - OCT. 2026

Pour le Maire et par délégation,
Christelle LARDEUX-COIFFARD
Première adjointe au maire déléguée aux Solidarités et à la politique de la ville

MAIRIE D'ANGERS
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Arrêté :
AR-2026-260

Le maire de la Ville d'Angers,

Vu Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-18, L. 2122-19, L. 2122-20, L. 2122-22 et L. 2122-23 ;

Vu le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints du 27 mars 2026,

Considérant la répartition des différentes délégations déjà confiées aux adjoints au maire et la charge ainsi assumée par chacun d'eux ;

Considérant qu'il est possible, en cas d'absence ou d'empêchement des adjoints au maire, de confier une délégation à des membres du conseil ;

ARRETE

Article 1er : Les fonctions d'officier d'état civil sont déléguées aux conseillers municipaux suivants en cas d'absence ou d'empêchement des adjoints au maire :

Mme BA Kardiatou	M. LAVEAU Romain
M. BAHAMED-ATHLAN Patric	Mme LE PROUX DE LA RIVIERE Kildine
M. BAUDOUIN Xavier	M. LEANDRI Noam
M. BENAISSA William	M. MARQUET Christophe
Mme BIENVENU Roselyne	Mme MARSLI Touraya
Mme BLIN Christine	M. MARTINET Sylvain
Mme BOULDOIRES Marie-Scholastique	M. PABRITZ Stéphane
M. BRIAND-BOUCHER Benjamin	Mme PRIME Isabelle
Mme BROCHET Anne	Mme REDON-GRAUX Victoria-Luz
Mme CAMARA-TOMBINI Silvia	M. ROBERT-CAPBLANCQ Antoine
Mme CAPRON Rachel	Mme ROTUREAU Sylva
Mme CHAMORET Alexa	M. THIEFFRY Augustin
M. CHASSEREAU Jérôme	M. TOCCO Angélo
Mme DAUVILLON Anita	Mme VERNEREY Léa
M. FAGET Arnaud	Mme VERON-PIERRARD Céline
Mme FARGES Christine	M. VIEU Laurent
M. GARBAA Aykel	Mme VULIN Peggy
M. GUILLANT Julien	Mme YECKE Augustine
Mme JORY Zahia	M. YVON Richard

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement des adjoints au maire, il est donné aux conseillers municipaux mentionnés à l'article 1er ci-dessus délégation à effet de signer les actes et documents afférents à l'exercice des fonctions d'officier d'état civil, plus particulièrement :

1° les actes d'état-civil (reconnaissances, actes de naissances, décès, changement de prénom, déclaration conjointe de changement de nom, changement de nom issu de la filiation) et l'ensemble des documents qui en découlent (avis de mention, copie intégrale, livret de famille…),

2° les notices individuelles de recensement adressées au bureau du service national, ainsi que l'attestation qui en découle,

3° les duplicatas et mise à jour des livrets de famille,

4° les documents liés à la validation des PACS,

5° les actes liés à la validation des mouvements électoraux (inscriptions, radiations, changements d'adresses),

6° les documents funéraires (bon de travaux, demande d'inhumation, autorisation de crémation, fermeture de cercueil),

7° les actes de mariage et les documents qui en découlent (publication des bans, attestation de non audition, certificat de non opposition),

8° les comptes-rendus d'audition consécutifs à l'entretien prévu à cet effet.

Article 3 : L'arrêté AR-2026-162 du 26 mai 2026 est abrogé.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise :
- aux élus concernés,
- à M. le préfet de Maine-et-Loire,
- à M. le procureur de la République auprès du tribunal judiciaire d'Angers.

Article 5 : Le directeur général des services de la Ville d'Angers et les élus mentionnés à l'article 1er sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Fait à l'Hôtel de ville d'Angers, le 28 SEP. 2026

Le Maire de la ville d'Angers,
Christophe BÉCHU

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - MAIRIE D'ANGERS -

Arrêté :
AR - 2026 - 261

Le maire de la Ville d'Angers,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-18, L. 2122-19, L. 2122-20, L. 2122-22 et L. 2122-23 ;

Vu le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints du 27 mars 2026,

ARRETE

Article 1er : Les élus suivants sont délégués en matière de sécurité et d'accessibilité dans les établissements recevant du public (ERP) en qualité d'adjoints et d'adjointes au maire :

Mme LARDEUX-COIFFARD Christelle	Mme CHUPIN Marina
M. LUSSON Anthony	M. RAPIN Florian
Mme BEHRE-ROBINSON Jeanne	Mme PERROTTE Aurélia
M. BRANCOUR Roch	M. KIRSCHNER Benjamin
Mme RONDEAU-DESROCHES Laure	Mme ENGEL Karine
M. LELARGE Antoine	M. SENOUSSI Youssouf
Mme LEBEAUPIN Sophie	Mme DESSET Marianne
M. DUFETEL Nicolas	M. LOISEAU Dimitri
Mme DE TOURNEMIRE Marie	Mme OTMANI Nabila
M. HENRY Maxence	M. GIGAN Simon

Article 2 : Les élus suivants sont délégués en matière de sécurité et d'accessibilité dans les établissements recevant du public (ERP) en qualité de conseillers municipaux et conseillères municipales :

M. THIEFFRY Augustin	M. FAGET Arnaud
M. TOCCO Angelo	M. GUILLANT Julien
Mme ROTUREAU Sylva	Mme BOULDOIRES Marie-Scholastique
Mme FARGES Christine	Mme PRIME Isabelle
M. BAHAMED-ATHLAN Patric	M. ROBERT-CAPBLANCQ Antoine
Mme DAUVILLON Anita	Mme REDON-GRAUX Victoria-Luz
M. BAUDOUIN Xavier	Mme CAPRON Rachel
Mme BIENVENU Roselyne	Mme VÉRON-PIERRARD Céline
Mme YECKE Augustine	Mme CAMARA-TOMBINI Silvia
M. MARQUET Christophe	M. LAVEAU Romain
Mme MARSLI Touraya	M. LEANDRI Noam
M. PABRITZ Stéphane	Mme LE PROUX DE LA RIVIERE Kildine
M. VIEU Laurent	M. MARTINET Sylvain
M. CHASSEREAU Jérôme	Mme VERNEREY Léa
Mme JORY Zahia	M. BENAISSA William
Mme BLIN Christine	M. GARBAA Aykel
Mme VULIN Peggy	Mme BA Kardiatou
Mme CHAMORET Alexa	M. BRIAND-BOUCHER Benjamin
M. YVON Richard	Mme BROCHET Anne

Article 3 : A ce titre, ils sont habilités lors des visites et des réunions plénières de la commission intercommunale de la sécurité et de l'accessibilité et de la sous-commission départementale de sécurité et d'accessibilité, pour notamment :

- représenter le maire,
- signer les propositions d'avis.

Article 4 : L'arrêté AR-2026-128 du 3 avril 2026 est abrogé.

Article 5 : Le directeur général des services de la Ville d'Angers et les élus mentionnés ci-dessus sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à l'Hôtel de ville d'Angers, le 28 SEP. 2026

Le Maire de la ville d'Angers,
Christophe BÉCHU

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.



Arrêté : AR-2026-262

Le maire de la Ville d'Angers,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-18, L. 2122-19, L. 2122-20, L. 2122-22 et L. 2122-23 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et suivants relatifs à la police municipale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints du 27 mars 2026 ;

Vu la délibération portant délégation d'attributions du conseil municipal au maire ;

ARRETE

Article 1er : Sous ma surveillance et ma responsabilité, délégation de fonctions est accordée à **M. Anthony LUSSON, adjoint au maire délégué à la sécurité et à la prévention**.

Article 2 : Dans le cadre des fonctions qui lui sont déléguées à l'article précédent, il est donné délégation à M. Anthony LUSSON à effet de signer :

- les pièces administratives et courriers liés à la gestion des affaires courantes à l'exception de toute pièce en matière de commande publique,
- les documents et actes nécessaires à la bonne exécution des délibérations du conseil municipal ;
- les demandes de subventions ;
- les conventions conclues avec toute personne propriétaire de biens immobiliers relatives à l'installation, sur lesdits biens, d'équipements de vidéoprotection appartenant à la Ville ;
- tout acte et document relatif au maintien du bon ordre, à la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques, et notamment :
 - la sûreté et la commodité du passage dans les rues, quais, places et voies publiques ;
 - la prévention des atteintes à la tranquillité publique ;
 - le maintien du bon ordre dans les endroits où il se fait de grands rassemblements de personnes ;
- en matière de lutte contre les dépôts illégaux de déchets :
 - les constats de dépôt illégal de déchets ;
 - les avis consécutifs à une médiation territoriale ;
- les actes portant dérogation aux horaires de fermeture pour les débits de boissons ;
- les actes pris au titre de la lutte contre les nuisances sonores prévus par le code de la santé publique et le code de l'environnement.

Article 3 : En matière de gestion urbaine et sociale de proximité (Gusp), il est donné délégation à M. Anthony LUSSON à effet de signer :

- les pièces administratives et courriers liés à la gestion des affaires courantes à l'exception de toute pièce en matière de commande publique ;
- les demandes de subventions ;
- les bilans des actions de la Ville d'Angers ayant bénéficié de subventions ;
- les actes de notification des subventions allouées.

Article 4 : **En cas d'absence ou d'empêchement de M. Anthony LUSSON**, les délégations de signature qui lui sont accordées au titre du présent arrêté sont exercées par **Mme Christelle LARDEUX-COIFFARD, Première adjointe au maire déléguée aux Solidarités et à la politique de la ville**.

Article 5 : L'arrêté AR-2026-228 du 24 juillet 2026 est abrogé.

Article 6 : Le directeur général des services de la Ville d'Angers, M. Anthony LUSSON et Mme Christelle LARDEUX-COIFFARD sont, chacun en ce qui le concerne, chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à l'Hôtel de ville d'Angers, le 19 OCT. 2026

Le Maire de la ville d'Angers,
Christophe BÉCHU

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Arrêté :
AR 2026 - 263

Le maire de la Ville d'Angers,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-18 et L. 2122-20 ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment l'article R. 441-9 fixant la composition des commissions d'attribution des logements et de l'examen de l'occupation des logements (Caleol) ;

Vu le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints au maire du 27 mars 2026 ;

Considérant qu'à la suite des élections municipales des 15 et 22 mars 2026, il convient de renouveler la composition de la caleol de la société anonyme d'habitations à loyers modérés (SAHLM) Podeliha ;

Considérant que, conformément à l'article R. 441-9 du code de la construction et de l'habitation, cette caleol comprend notamment « *le maire de la commune où sont situés les logements à attribuer, ou son représentant* »,

ARRETE

Article 1er : Le maire, membre de droit de la commission d'attribution des logements et de l'examen de l'occupation des logements (caleol) de la SAHLM Podeliha, désigne les élus suivants pour le représenter dans cette commission :

Représentante titulaire	Représentant suppléant
M. Youssouf SENOUSSI	M. Arnaud FAGET

Article 2 : Les désignations prévues à l'article précédent emportent délégation à effet de signer tous actes et documents liés à l'exercice de ces représentations.

Article 3 : Le directeur général des services de la Ville d'Angers et les élus ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à l'Hôtel de ville d'Angers, le 19 OCT. 2026

Le Maire de la ville d'Angers,
Christophe BÉCHU

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - MAIRIE D'ANGERS

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Arrêté :
AR.2026.264

Le maire de la Ville d'Angers,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-18 et L. 2122-20 ;

Vu le procès-verbal de l'élection du maire et de ses adjoints du 27 mars 2026 ;

Vu la délibération du conseil de communauté d'Angers Loire Métropole n°DEL-2026-94 du 11 mai 2026 portant désignation de M. Richard YVON en qualité de représentant de la communauté urbaine au conseil de surveillance du Centre hospitalier universitaire (CHU) d'Angers ;

Considérant que le maire, en sa qualité de président du conseil de surveillance du CHU, est membre de droit du conseil d'administration de la Fédération hospitalière de France ;

Considérant la nécessité de désigner un représentant du maire au conseil d'administration de la Fédération hospitalière de France,

ARRETE

Article 1er : Le maire, membre de droit du conseil d'administration de la Fédération hospitalière de France, désigne **M. Richard YVON, conseiller municipal délégué**, pour le représenter dans cette instance.

Article 2 : La présente désignation emporte délégation à effet de signer tous les actes et documents liés à l'exercice de cette représentation.

Article 3 : Le directeur général des services de la Ville d'Angers et M. Richard YVON sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Fait à l'Hôtel de ville d'Angers, le 19 0[illegible]

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE MAIRIE D'ANGERS

Le Maire de la ville d'Angers,
Christophe BÉCHU

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Arrêté :
AR-2026-265

Le maire de la Ville d'Angers,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-18, L. 2122-19, L. 2122-20, L. 2122-22 et L. 2122-23 ;

Vu la délibération portant délégation d'attributions du conseil municipal au maire

ARRETE

Article 1er : Le maire accorde, sous sa surveillance et sa responsabilité, des délégations de signature pour la mise en œuvre des missions de la **direction de la Voirie communautaire et de l'Espace public** selon les modalités définies ci-après.

Article 2 : À tout moment, les délégations accordées au titre du présent arrêté peuvent être exercées par la hiérarchie ; ainsi :

- la directrice peut signer tous les actes délégués aux responsables de service ;
- la directrice générale adjointe peut signer tous les actes délégués à la directrice et aux responsables de service ;
- le directeur général des services peut signer tous les actes délégués à la directrice générale adjointe, à la directrice et aux responsables de service.

Article 3 : Délégation à la directrice de la Voirie communautaire et de l'Espace public

Il est donné délégation à la directrice de la Voirie communautaire et de l'Espace public, **Mme Patricia KERVAREC**, à effet de signer les pièces et documents énumérés ci-après.

3.1. En matière administrative :

- en exécution des conventions-cadres conclues avec les opérateurs de communications électroniques relatives à la mise à disposition d'infrastructures passives (fourreaux et chambres) pour établissement de moyens de communication électronique, les conventions portant conditions particulières pour la réalisation de chaque opération.

3.2. En matière de sécurité :

- les titres d'habilitation et autres documents liés à l'hygiène et à la sécurité.

3.3. En matière de ressources humaines :

- les autorisations d'absences et de congés, de quelque nature que ce soit, des agents placés sous son autorité directe,
- pour les déplacements en France métropolitaine, les ordres de mission et autorisations d'utilisation des véhicules et des transports collectifs, à l'exception de l'avion, des agents de la direction,
- les déclarations d'accident du travail des agents placés sous son autorité directe,
- les demandes d'autorisation d'absence pour participer à un concours ou à un examen des agents placés sous son autorité directe ;
- les conventions d'accueil de stagiaires et de bénévoles.

Article 4 : Délégation à la directrice adjointe de la Voirie communautaire et de l'Espace public, chargée de l'Espace public

Il est donné délégation à la directrice adjointe de la Voirie communautaire et de l'Espace public, chargée de l'Espace public, **Mme Corine REDUREAU**, à effet de signer les pièces et documents énumérés ci-après.

4.1. En matière administrative :

- les pièces administratives et courriers liés à la gestion des affaires courantes.

4.2. En matière de ressources humaines :

- les autorisations d'absences et de congés, de quelque nature que ce soit, des agents placés sous son autorité directe,
- pour les déplacements en France métropolitaine, les ordres de mission et autorisations d'utilisation des véhicules et des transports collectifs, à l'exception de l'avion, des agents placés sous son autorité directe,
- les déclarations d'accident du travail des agents placés sous son autorité directe,
- les demandes de formation ou de participation à un concours des agents placés sous son autorité directe.

4.3. En matière de commande publique :

- toute décision concernant la préparation et la passation des marchés publics et accords-cadres, quel qu'en soit le formalisme, d'un montant supérieur à 25 000 € HT et inférieur ou égal à 40 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants ;
- concernant l'exécution et le règlement financier des marchés publics et accords-cadres :
 - les actes valant commande (notamment : bon de commande, ordre de service) d'un montant supérieur à 25 000 € HT et inférieur ou égal à 40 000 € HT, quel que soit le montant du marché ;
 - à l'exception de l'exonération ou de la réduction des pénalités de toute nature encourues par le titulaire et des protocoles d'accords transactionnel, les décisions et actes liés à l'exécution et au règlement financier :
 - des marchés publics et accords-cadres d'un montant supérieur à 25 000 € HT et inférieur ou égal 40 000 € HT ;
 - des marchés publics et accords-cadres d'un montant supérieur à 40 000 € HT et inférieur ou égal à 90 000 € HT, à l'exception des actes liés à la réception des marchés et des décomptes généraux définitifs ;
 - des marchés publics et accords-cadres d'un montant supérieur à 90 000 € HT, à l'exception des actes modifiant leur montant initial (sauf ordre de service portant révision des prix et prix nouveaux), des actes liés à la réception des marchés et des décomptes généraux définitifs.
- sans limite de montant, les certificats pour paiement.

4.4. En matière d'affaires répondant spécifiquement aux besoins de la direction :

- les procès-verbaux de constatation et de mise en demeure des occupations non conformes ou non autorisées sur le domaine public,
- dans le cadre de l'exploitation du domaine public routier :
 - les avis liés à l'instruction des demandes d'autorisation des épreuves et des manifestations empruntant le réseau routier communautaire,

- les avis liés aux arrêtés préfectoraux ou municipaux relatifs aux travaux de l'Etat ou des communes ayant des répercussions sur le réseau routier communautaire.

Article 5 : Délégation aux responsables de service de la direction de la Voirie communautaire et de l'Espace public

Les responsables de service de la direction de la Voirie communautaire et de l'Espace public sont :

M. Nicolas CHAUVINEAU : responsable de l'appui stratégique et opérationnel,

Mme Marie-Pierre CLAVIER : responsable Ressources internes,

M. Yannick CLOAREC : responsable de l'Ingénierie travaux,

Mme Emmanuelle CUSSONNEAU : responsable du service Relation à l'Angevin,

M. Mouhamadou DIALLO : responsable du pilotage Aménagements et Travaux neufs,

M. Benjamin FERRATON : responsable des Manifestations,

M. Marc FROGET : responsable d'exploitation - Secteur 1 – Angers,

M. Patrice LEBRETON : responsable de la gestion du patrimoine,

Le ou la responsable du service Commerce (poste vacant),

Mme Camille VIAUD : responsable de la Propreté publique.

Il est donné délégation aux responsables de service indiqués ci-dessus à effet de signer les pièces et documents énumérés ci-après relevant strictement des missions de leur service.

5.1. En matière administrative :

- les pièces administratives et courriers liés à la gestion des affaires courantes ;
- la certification du caractère exécutoire des actes administratifs et certifications conformes obligatoires ;
- les certificats d'affichage et de publication par voie électronique.

5.2. En matière de ressources humaines :

- les autorisations d'absences et de congés, de quelque nature que ce soit, des agents placés sous leur autorité ;
- pour les déplacements dans le département de Maine-et-Loire, les ordres de mission et autorisations d'utilisation des véhicules et des transports collectifs, à l'exception de l'avion, des agents placés sous leur autorité ;
- les déclarations d'accident du travail des agents placés sous leur autorité ;
- les demandes d'autorisation d'absence pour participer à un concours ou à un examen des agents placés sous leur autorité.

5.3. En matière financière :

- toutes les pièces justificatives relatives à la liquidation des dépenses et des recettes non visées par ailleurs.

5.4. En matière de commande publique :

- toute décision concernant la préparation et la passation des marchés publics et accords-cadres, quel qu'en soit le formalisme, d'un montant inférieur ou égal à 25 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants ;
- concernant l'exécution et le règlement financier des marchés publics et accords-cadres :

- les actes valant commande (notamment : bon de commande, ordre de service) d'un montant inférieur ou égal à 25 000 € HT, quel que soit le montant du marché ;
- à l'exception de l'exonération ou de la réduction des pénalités de toute nature encourues par le titulaire et des protocoles d'accords transactionnel, les décisions et actes liés à l'exécution et au règlement financier des marchés publics et accords-cadres d'un montant inférieur ou égal à 25 000 € HT ;

- sans limite de montant, les certificats pour paiement.

5.5. En matière d'affaires répondant spécifiquement aux besoins des services :

5.5.1. Service Appui stratégique et opérationnel :

Il est donné délégation à **M. Nicolas CHAUVINEAU** à effet de signer :

- dans le cadre de l'exercice des missions de maîtrise d'ouvrage publique, conformément aux lois et règlementations en vigueur et notamment celles définies par le code de la commande publique, les décisions incombant au maitre d'ouvrage (programme, enveloppe financière prévisionnelle, etc.) ;
- les plans de prévention pour les travaux réalisés sous la responsabilité du service.

5.5.2. Service Propreté publique :

Il est donné délégation à **Mme Camille VIAUD**, en tant que représentant du responsable d'établissement pour le site du Centre technique Environnement Propreté, à effet de signer :

- les plans de prévention pour les travaux réalisés,
- l'organisation, la coordination et le contrôle de la sécurité incendie.

5.5.3. Service Commerce :

Il est donné délégation au **responsable du service Commerce** (poste vacant), à effet de signer :

- les bordereaux annuels de remise d'espèces à la Trésorerie municipale,
- les récépissés de vente en liquidation,
- les déclarations aux organismes de gestion collective de droits d'auteurs (notamment la Société des auteurs, compositeurs et éditeurs de musique - Sacem - et la Société des auteurs et compositeurs dramatiques - SACD),
- les courriers d'information au préfet, au procureur de la République et au directeur départemental de la Sécurité publique relatifs aux changements d'exploitants (débits de boissons, restaurants).

5.5.4. Service Manifestations :

Il est donné délégation à **M. Benjamin FERRATON** à effet de signer :

- les permis de stationnement pour les manifestations occupant le domaine public de moins de 48 heures.

5.5.5. Service Exploitation - secteur 1 – Angers :

Il est donné délégation à **M. Marc FROGET**, responsable d'exploitation - secteur 1, en tant que représentant du responsable d'établissement pour le site du Centre technique de la voirie, à effet de signer :

- les plans de préventions pour les travaux réalisés,
- l'organisation, la coordination et le contrôle de la sécurité incendie du Centre Technique de la Voirie et de ses locaux annexes.

Il est par ailleurs donné délégation à **M. Benjamin GODEFROY**, responsable programmation – adjoint au responsable de secteur, à effet de signer :

- les actes valant commande inférieurs à 1 500 € HT ;
- les accords techniques préalables délivrés aux opérateurs historiques et autres opérateurs de réseaux (hors opérateurs numériques).

Il est enfin donné délégation à **M. Bruno HOUDUSSE**, responsable du magasin, à effet de signer les actes valant commande inférieurs à 500 € HT.

5.5.6. Service Gestion du patrimoine :

Il est donné délégation à **M. Patrice LEBRETON** à effet de signer :

- dans le cadre de l'exercice des missions de maîtrise d'ouvrage publique, conformément aux lois et règlementations en vigueur et notamment celles définies par le code de la commande publique, les décisions incombant au maitre d'ouvrage (programme, enveloppe financière prévisionnelle, etc.) ;
- les plans de prévention pour les travaux réalisés sous la responsabilité du service Gestion du patrimoine ;
- les déclarations de travaux et les déclarations d'intention de commencement de travaux (DTDICT), étant précisé que les réponses techniques sont apportées par les agents gestionnaires, de manière dématérialisée, sur les plateformes prévues à cet effet ;
- les certificats d'alignement, les plans d'alignement, les plans de bornage et les procès-verbaux de bornage du domaine public routier ;
- les actes connexes aux procédures de classement, déclassement et notamment les procès-verbaux de remise d'ouvrage.

5.5.7. Service Pilotage aménagements et travaux neufs :

Il est donné délégation à **M. Mouhamadou DIALLO** à effet de signer :

- dans le cadre de l'exercice des missions de maîtrise d'ouvrage publique, conformément aux lois et règlementations en vigueur et notamment celles définies par le code de la commande publique, les décisions incombant au maitre d'ouvrage (programme, enveloppe financière prévisionnelle, etc.) ;
- les plans de prévention pour les travaux réalisés sous la responsabilité du service.

5.5.8. Service Ingénierie travaux :

Il est donné délégation à **M. Yannick CLOAREC** à effet de signer :

- dans le cadre de l'exercice des missions de maîtrise d'œuvre publique, conformément aux lois et règlementations en vigueur et notamment celles définies par le code de la commande publique, les décisions incombant au maitre d'œuvre, y compris les actes liés à la réception des marchés relevant de la maitrise d'œuvre et les ordres de service relevant de la maitrise d'œuvre interne, sauf les ordres de service prévoyant des prix nouveaux ;
- les plans de prévention pour les travaux réalisés sous la responsabilité du service.

5.5.9. Service Relation à l'Angevin :

Il est donné délégation à **Mme Emmanuelle CUSSONNEAU** à effet de signer :

- les certificats de numérotage ;
- les courriers de transmission de devis pour travaux nécessitant une demande d'occupation du domaine public et les courriers d'accusés de réception aux usagers suite à saisine du service Relation à l'Angevin ;
- les états d'occupation et de reconduction d'occupation du domaine public ;

- les permis de stationnement et les occupations du domaine public n'excédant pas 24 heures après validation de principe par l'adjoint chargé de la voirie ;
- les tolérances de stationnement jusqu'à 1 an.

Article 6 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Patricia KERVAREC, les délégations qui lui sont accordées au titre du présent arrêté (article 3) sont exercées, selon l'ordre de priorité suivant, par :

1. **Mme Corine REDUREAU,**
2. **M. Nicolas CHAUVINEAU,**
3. **Mme Marie-Pierre CLAVIER,**
4. **Mme Camille VIAUD,**
5. **Le ou la** responsable du service Commerce (poste vacant),
6. **Mme Emmanuelle CUSSONNEAU,**
7. **M. Benjamin FERRATON.**

Article 7 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Patricia KERVAREC et de Mme Corine REDUREAU, les délégations accordées à cette dernière au titre du présent arrêté (article 4) sont exercées, selon l'ordre de priorité suivant, par :

1. **M. Nicolas CHAUVINEAU,**
2. **Mme Marie-Pierre CLAVIER,**
3. **Mme Camille VIAUD,**
4. **Le ou la** responsable du service Commerce (poste vacant),
5. **Mme Emmanuelle CUSSONNEAU,**
6. **M. Benjamin FERRATON.**

Article 8 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Patricia KERVAREC, de Mme Corine REDUREAU et de l'un des responsables de service de la direction, les délégations accordées à ce dernier au titre du présent arrêté (article 5) sont exercées par l'un des responsables de service mentionnés à l'article précédent selon le même ordre de priorité.

Article 9 : L'arrêté AR-2025-60 du 1er avril 2025 est abrogé.

Article 10 : Le directeur général des services de la Ville d'Angers et les agents de la direction de la Voirie communautaire et de l'Espace public mentionnés ci-dessus sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à l'Hôtel de ville d'Angers, le 19 OCT. 2026

Le Maire de la ville d'Angers,
Christophe BÉCHU

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - MAIRIE D'ANGERS -

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Arrêté : AR. 2026 - 266

Le maire de la Ville d'Angers,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-18, L. 2122-19, L. 2122-20, L. 2122-22 et L. 2122-23 ;

Vu la délibération portant délégation d'attributions du conseil municipal au maire,

ARRETE

Article 1er : Le maire accorde, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à **Mme Marie CHAMBOLLE, directrice générale adjointe chargée de la Transition écologique et de l'Aménagement**, selon les modalités définies ci-après.

Article 2 : À tout moment, la délégation accordée au titre du présent arrêté peut être exercée par le directeur général des services.

Article 3 : Les unités administratives placées sous l'autorité de **Mme Marie CHAMBOLLE** sont les suivantes :

- direction Aménagement et Développement des territoires ;
- direction Commerce ;
- direction Parcs, Jardins et Paysages ;
- direction Transition écologique ;
- direction Transports Déplacements ;
- direction Voirie communautaire et Espace public.

Article 4 : Pour les unités mentionnées à l'article 3, il est donné délégation à Mme Marie CHAMBOLLE à effet de signer les pièces et documents énumérés ci-après.

4.1. En matière de ressources humaines :

- les autorisations d'absence et de congés de quelque nature que ce soit des agents placés sous son autorité directe ;
- pour les déplacements en France métropolitaine, les ordres de mission et autorisations d'utilisation des véhicules et des transports collectifs, à l'exception de l'avion, des agents placés sous son autorité directe ;
- les déclarations d'accident du travail des agents placés sous son autorité directe ;
- les demandes d'autorisation d'absence pour participer à un concours ou à un examen des agents placés sous son autorité directe ;
- en qualité de représentant de l'autorité territoriale, les comptes-rendus d'entretiens professionnels des agents placés sous son autorité (visa), à l'exception des directeurs.

4.2. En matière de commande publique :

- à l'exception des conventions de portage foncier (cadres et opérationnelles), toute décision concernant la préparation et la passation des marchés publics et accords-cadres, quel qu'en soit le formalisme, d'un montant supérieur à 40 000 € HT et inférieur ou égal à 90 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants ;

- concernant l'exécution et le règlement financier des marchés publics et accords-cadres, à l'exception de l'exonération ou de la réduction des pénalités de toute nature encourue par le titulaire et des protocoles d'accords transactionnel :
 - les actes valant commande (notamment : bon de commande, ordre de service) d'un montant supérieur à 40 000 € HT et inférieur ou égal à 90 000 € HT, quel que soit le montant du marché ;
 - les décisions et actes liés à la réception des marchés et les décomptes généraux définitifs pour les marchés publics et accords-cadres d'un montant égal ou supérieur à 40 000 € HT et inférieur 90 000 € HT ;
- sans limite de montant, les certificats pour paiement.

Article 5 : **En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie CHAMBOLLE**, les délégations qui lui sont accordées au titre du présent arrêté (article 4) sont exercées par **M. Laurent LE SAGER, directeur général des services**.

Article 6 : L'arrêté AR-2026-85 du 2 avril 2026 est abrogé.

Article 7 : Le directeur général des services de la Ville d'Angers et la directrice générale adjointe chargée de la Transition écologique et de l'Aménagement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à l'Hôtel de ville d'Angers, le 19 OCT. 2026

Le Maire de la ville d'Angers,
Christophe BÉCHU



Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Arrêté :
AR -2026- 269

Le maire de la Ville d'Angers,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-18, L. 2122-19, L. 2122-20, L. 2122-22 et L. 2122-23 ;

Vu la délibération portant délégation d'attributions du conseil municipal au maire ;

ARRETE

Article 1er : Le maire accorde, sous sa surveillance et sa responsabilité, des délégations de signature pour la mise en œuvre des missions de la **direction Commerce** selon les modalités définies ci-après.

Article 2 : À tout moment, les délégations accordées au titre du présent arrêté peuvent être exercées par la hiérarchie ; ainsi :

- la directrice générale adjointe peut signer les actes délégués à la directrice ;
- le directeur général des services peut signer les actes délégués à la directrice générale adjointe et à la directrice.

Article 3 : Délégation à la directrice de la direction Commerce

Il est donné délégation à la directrice de la direction Commerce, **Mme Céline VATIER**, à effet de signer les pièces et documents énumérés ci-après.

3.1. En matière administrative :

- les pièces administratives et courriers liés à la gestion des affaires courantes.

3.2. En matière de sécurité :

- les titres d'habilitation et autres documents liés à l'hygiène et à la sécurité.

3.3. En matière de ressources humaines :

- les autorisations d'absences et de congés, de quelque nature que ce soit, des agents placés sous son autorité ;
- pour les déplacements en France métropolitaine, les ordres de mission et autorisations d'utilisation des véhicules et des transports collectifs, à l'exception de l'avion, des agents de la direction ;
- les déclarations d'accident du travail des agents placés sous son autorité ;
- les demandes d'autorisation d'absence pour participer à un concours ou à un examen des agents placés sous son autorité ;
- les conventions d'accueil de stagiaires et de bénévoles.

3.4. En matière de commande publique :

- toute décision concernant la préparation et la passation des marchés publics et accords-cadres, quel qu'en soit le formalisme, d'un montant supérieur à 25 000 € HT et inférieur ou égal à 40 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants ;

- concernant l'exécution et le règlement financier des marchés publics et accords-cadres :
 - les actes valant commande (notamment : bon de commande, ordre de service) d'un montant supérieur à 25 000 € HT et inférieur ou égal à 40 000 € HT, quel que soit le montant du marché ;
 - à l'exception de l'exonération ou de la réduction des pénalités de toute nature encourues par le titulaire et des protocoles d'accords transactionnel, les décisions et actes liés à l'exécution et au règlement financier :
 - des marchés publics et accords-cadres d'un montant supérieur à 25 000 € HT et inférieur ou égal 40 000 € HT ;
 - des marchés publics et accords-cadres d'un montant supérieur à 40 000 € HT et inférieur ou égal à 90 000 € HT, à l'exception des actes liés à la réception des marchés et des décomptes généraux définitifs ;
 - des marchés publics et accords-cadres d'un montant supérieur à 90 000 € HT, à l'exception des actes modifiant leur montant initial (sauf ordre de service portant révision des prix et prix nouveaux), des actes liés à la réception des marchés et des décomptes généraux définitifs.
- sans limite de montant, les certificats pour paiement.

3.5. <u>En matière d'affaires répondant spécifiquement aux besoins de la direction</u> :

- les bordereaux annuels de remise d'espèces à la Trésorerie municipale ;
- les récépissés de vente en liquidation ;
- les déclarations aux organismes de gestion collective de droits d'auteurs (notamment la Société des auteurs, compositeurs et éditeurs de musique - Sacem - et la Société des auteurs et compositeurs dramatiques - SACD) ;
- les courriers d'information au préfet, au procureur de la République et au directeur départemental de la Sécurité publique relatifs aux changements d'exploitants (débits de boissons, restaurants).

<u>Article 4</u> : Le directeur général des services de la Ville d'Angers et la directrice de la direction Commerce sont chargés, chacune en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à l'Hôtel de ville d'Angers, le 19 OCT. 2026

Le Maire de la ville d'Angers,
Christophe BÉCHU



Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Arrêté :

AR-2026-258

Le maire de la Ville d'Angers,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-18, L. 2122-20, L. 2122-24, L. 2212-1 et L. 2122-2 et suivants,

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L. 322-3 et D. 322-3 ;

Considérant la demande formulée le 9 juillet 2026, par Monsieur Pascal RULLIER, président de l'association Défi 24H Angers Téléthon, située 3 rue Maurice Pasquier, à Angers,

ARRETE

Article 1er : L'association Défi 24H Angers Téléthon, située 3 rue Maurice Pasquier, à Angers, est autorisée à organiser une loterie au capital de 2 100 €, composé de 700 billets à trois euros l'un, dont le produit, déduction faite des frais d'organisation et d'achat de lots, est destiné à l'AFM Téléthon.

Article 2 : Les frais d'organisation de la loterie et d'achat des lots ne doivent pas dépasser 15 % du capital d'émission, soit 315 euros.

Article 3 : L'association Défi 24H Angers Téléthon doit adresser à la première adjointe au maire un bilan comptable de la loterie dans les deux mois de son organisation précisant le produit de la vente des billets, ainsi que le détail du montant des frais d'organisation et d'achat des lots. Cet état doit être certifié par le président de l'association ou la personne exerçant ces fonctions.

Article 4 : Le bénéfice de cette autorisation ne peut être cédé à des tiers.

Article 5 : Les lots sont composés d'objets mobiliers à l'exclusion d'espèces, de valeurs, titres ou bons remboursables en espèces.

Article 6 : Les billets peuvent être colportés, sous réserve de la réglementation en vigueur, entreposés, mis en vente et vendus dans le Maine-et-Loire. Leur placement est effectué sans publicité et leur prix ne peut être en aucun cas majoré. Ils ne peuvent être remise comme prime à la vente d'aucune marchandise.

Article 7 : Le tirage au sort aura lieu en public en deux fois, le vendredi 4 décembre et le samedi 5 décembre 2026, à l'esplanade Saint-Jacques à Angers. Tout billet invendu dont le numéro sort au tirage est immédiatement annulé et procédé à des tirages successifs jusqu'à ce que le sot ait favorisé le porteur d'un billet placé.

Article 8 : Aux termes de l'article L. 324-6 du code de la sécurité intérieure, la violation des interdictions d'organiser des loteries prévues aux articles L. 322-1 et L. 322-2 du même code est punie de trois ans d'emprisonnement et de 90 000 € d'amende portés à sept ans d'emprisonnement et 200 000 € d'amende si les faits sont commis en bande organisée. La confiscation des appareils de jeux ou de loterie est obligatoire, leur destruction peut être ordonnée par le tribunal.

Article 9 : Le directeur général des services de la Ville d'Angers est chargé de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Fait à l'Hôtel de ville d'Angers, le 19 OCT. 2026

Pour le Maire et par délégation,
Christelle LARDEUX-COIFFARD
Première adjointe au maire déléguée aux Solidarités et à la politique de la ville

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Arrêté :

AR-2026-270

Le maire de la Ville d'Angers,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-18, L. 2122-19, L. 2122-20, L. 2122-22 et L. 2122-23 ;

Vu la délibération portant délégation d'attributions du conseil municipal au maire ;

ARRETE

Article 1er : Le maire accorde, sous sa surveillance et sa responsabilité, des délégations de signature pour la mise en œuvre des missions de la direction Commerce selon les modalités définies ci-après.

Article 2 : À tout moment, les délégations accordées au titre du présent arrêté peuvent être exercées par la hiérarchie ; ainsi :

- la directrice générale adjointe peut signer les actes délégués à la directrice ;
- le directeur général des services peut signer les actes délégués à la directrice générale adjointe et à la directrice.

Article 3 : Délégation à la directrice de la direction Commerce

Il est donné délégation à la directrice de la direction Commerce, **Mme Céline VATIER**, à effet de signer les pièces et documents énumérés ci-après.

3.1. En matière administrative :

- les pièces administratives et courriers liés à la gestion des affaires courantes.

3.2. En matière de sécurité :

- les titres d'habilitation et autres documents liés à l'hygiène et à la sécurité.

3.3. En matière de ressources humaines :

- les autorisations d'absences et de congés, de quelque nature que ce soit, des agents placés sous son autorité ;
- pour les déplacements en France métropolitaine, les ordres de mission et autorisations d'utilisation des véhicules et des transports collectifs, à l'exception de l'avion, des agents de la direction ;
- les déclarations d'accident du travail des agents placés sous son autorité ;
- les demandes d'autorisation d'absence pour participer à un concours ou à un examen des agents placés sous son autorité ;
- les conventions d'accueil de stagiaires et de bénévoles.

3.4. En matière de commande publique :

- toute décision concernant la préparation et la passation des marchés publics et accords-cadres, quel qu'en soit le formalisme, d'un montant inférieur ou égal à 40 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants ;

- concernant l'exécution et le règlement financier des marchés publics et accords-cadres :
 - les actes valant commande (notamment : bon de commande, ordre de service) d'un montant inférieur ou égal à 40 000 € HT, quel que soit le montant du marché ;
 - à l'exception de l'exonération ou de la réduction des pénalités de toute nature encourues par le titulaire et des protocoles d'accords transactionnel, les décisions et actes liés à l'exécution et au règlement financier :
 - des marchés publics et accords-cadres d'un montant inférieur ou égal 40 000 € HT ;
 - des marchés publics et accords-cadres d'un montant supérieur à 40 000 € HT et inférieur ou égal à 90 000 € HT, à l'exception des actes liés à la réception des marchés et des décomptes généraux définitifs ;
 - des marchés publics et accords-cadres d'un montant supérieur à 90 000 € HT, à l'exception des actes modifiant leur montant initial (sauf ordre de service portant révision des prix et prix nouveaux), des actes liés à la réception des marchés et des décomptes généraux définitifs.
- sans limite de montant, les certificats pour paiement.

3.5. <u>En matière financière</u> :

- toutes les pièces justificatives relatives à la liquidation des dépenses et des recettes ;

3.6. <u>En matière d'affaires répondant spécifiquement aux besoins de la direction</u> :

- les bordereaux annuels de remise d'espèces à la Trésorerie municipale ;
- les récépissés de vente en liquidation ;
- les déclarations aux organismes de gestion collective de droits d'auteurs (notamment la Société des auteurs, compositeurs et éditeurs de musique - Sacem - et la Société des auteurs et compositeurs dramatiques - SACD) ;
- les courriers d'information au préfet, au procureur de la République et au directeur départemental de la Sécurité publique relatifs aux changements d'exploitants (débits de boissons, restaurants).

<u>Article 4</u> : L'arrêté AR-2026-267 du 19 octobre 2026 est abrogé.

<u>Article 5</u> : Le directeur général des services de la Ville d'Angers et la directrice de la direction Commerce sont chargés, chacune en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à l'Hôtel de ville d'Angers, le **26 OCT. 2026**

Le Maire de la ville d'Angers,
Christophe BÉCHU

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.



Arrêté :
AR-2026-271

Le maire de la Ville d'Angers,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-18, L. 2122-19, L. 2122-20, L. 2122-22 et L. 2122-23 ;

Vu la délibération portant délégation d'attributions du conseil municipal au maire,

ARRETE

Article 1er : Le maire accorde, sous sa surveillance et sa responsabilité, des délégations de signature pour la mise en œuvre des missions **de la direction Transition écologique** selon les modalités définies ci-après.

Article 2 : À tout moment, les délégations accordées au titre du présent arrêté peuvent être exercées par la hiérarchie ; ainsi :

- les responsables de secteur peuvent signer les actes délégués aux responsables de service ;
- le directeur peut signer les actes délégués aux responsables de secteur et aux responsables de service ;
- la directrice générale adjointe peut signer les actes délégués au directeur, aux responsables de secteur et aux responsables de service ;
- le directeur général des services peut signer tous les actes délégués à la directrice générale adjointe, au directeur, aux responsables de secteur et aux responsables de service.

Article 3 : Délégation au directeur de la Transition écologique

Il est donné délégation au directeur de la Transition écologique, **M. Stève CLAVIER**, à effet de signer les pièces et documents énumérés ci-après.

3.1. En matière de ressources humaines :

- les autorisations d'absences et de congés, de quelque nature que ce soit, des agents placés sous son autorité directe,
- pour les déplacements en France métropolitaine, les ordres de mission et autorisations d'utilisation des véhicules et des transports collectifs, à l'exception de l'avion, des agents de la direction,
- les déclarations d'accident du travail des agents placés sous son autorité directe,
- les demandes d'autorisation d'absence pour participer à un concours ou à un examen des agents placés sous son autorité directe ;
- les conventions d'accueil de stagiaires et de bénévoles.

3.2. En matière de commande publique :

- toute décision concernant la préparation et la passation des marchés publics et accords-cadres, quel qu'en soit le formalisme, d'un montant supérieur à 40 000 € HT et inférieur ou égal à 90 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants ;

- concernant l'exécution et le règlement financier des marchés publics et accords-cadres, à l'exception de l'exonération ou de la réduction des pénalités de toute nature encourues par le titulaire et des protocoles d'accords transactionnel :
 - les actes valant commande (notamment : bon de commande, ordre de service) d'un montant supérieur à 40 000 € HT et inférieur ou égal à 90 000 € HT, quel que soit le montant du marché ;
 - les décisions et actes liés à la réception des marchés et les décomptes généraux définitifs pour les marchés publics et accords-cadres d'un montant égal ou supérieur à 40 000 € HT et inférieur 90 000 € HT ;
- sans limite de montant, les certificats pour paiement.

Article 4 : Délégation aux responsables de secteur de la direction Transition écologique

Les responsables de secteurs de la direction Transition écologique sont :

Mme Isabelle ROTONDARO, responsable du secteur Transition environnementale ;

Le ou la responsable du secteur Transition énergétique (poste vacant)

Il est donné délégation aux responsables de secteur de la direction Transition écologique mentionnés ci-dessus à effet de signer les pièces et documents énumérés ci-après.

4.1. En matière administrative :

- les pièces administratives et courriers liés à la gestion des affaires courantes.

4.2. En matière de sécurité :

- les titres d'habilitation et autres documents liés à l'hygiène et à la sécurité.

4.3. En matière de ressources humaines :

- les autorisations d'absences et de congés, de quelque nature que ce soit, des agents placés sous son autorité directe,
- pour les déplacements en France métropolitaine, les ordres de mission et autorisations d'utilisation des véhicules et des transports collectifs, à l'exception de l'avion, des agents de la direction,
- les déclarations d'accident du travail des agents placés sous son autorité directe,
- les demandes d'autorisation d'absence pour participer à un concours ou à un examen des agents placés sous son autorité directe.
- les conventions d'accueil de stagiaires et de bénévoles.

4.4. En matière de commande publique :

- toute décision concernant la préparation et la passation des marchés publics et accords-cadres, quel qu'en soit le formalisme, d'un montant supérieur à 25 000 € HT et inférieur ou égal à 40 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants ;

- concernant l'exécution et le règlement financier des marchés publics et accords-cadres :
 - les actes valant commande (notamment : bon de commande, ordre de service) d'un montant supérieur à 25 000 € HT et inférieur ou égal à 40 000 € HT, quel que soit le montant du marché ;
 - à l'exception de l'exonération ou de la réduction des pénalités de toute nature encourues par le titulaire et des protocoles d'accords transactionnel, les décisions et actes liés à l'exécution et au règlement financier :
 - des marchés publics et accords-cadres d'un montant supérieur à 25 000 € HT et inférieur ou égal 40 000 € HT ;
 - des marchés publics et accords-cadres d'un montant supérieur à 40 000 € HT et inférieur ou égal à 90 000 € HT, à l'exception des actes liés à la réception des marchés et des décomptes généraux définitifs ;
 - des marchés publics et accords-cadres d'un montant supérieur à 90 000 € HT, à l'exception des actes modifiant leur montant initial (sauf ordre de service portant révision des prix et prix nouveaux), des actes liés à la réception des marchés et des décomptes généraux définitifs.
- sans limite de montant, les certificats pour paiement.

Article 5 : Délégations aux responsables de service de la direction Transition écologique

Les responsables de service du pôle Transition écologique sont :

M. Marc FLEURY : responsable du service Environnement - Prévention des risques,

M. Guillaume MILLE, responsable du parc automobile,

Mme Mathilde ISNARDON : responsable du service Ressources.

Il est donné délégation aux responsables de service indiqués ci-dessus à effet de signer les pièces et documents énumérés ci-après relevant strictement des missions de leur service.

5.1. En matière administrative :

- les pièces administratives et courriers liés à la gestion des affaires courantes ;
- la certification du caractère exécutoire des actes administratifs et certifications conformes obligatoires ;
- les certificats d'affichage et de publication par voie électronique.

5.2. En matière de ressources humaines :

- les autorisations d'absences et de congés, de quelque nature que ce soit, des agents placés sous leur autorité ;
- pour les déplacements dans le département de Maine-et-Loire, les ordres de mission et autorisations d'utilisation des véhicules et des transports collectifs, à l'exception de l'avion, des agents placés sous leur autorité ;
- les déclarations d'accident du travail des agents placés sous leur autorité ;
- les demandes d'autorisation d'absence pour participer à un concours ou à un examen des agents placés sous leur autorité.

5.3. En matière financière :

- toutes les pièces justificatives relatives à la liquidation des dépenses et des recettes non visées par ailleurs.

5.4. En matière de commande publique :

- toute décision concernant la préparation et la passation des marchés publics et accords-cadres, quel qu'en soit le formalisme, d'un montant inférieur ou égal à 25 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants ;
- concernant l'exécution et le règlement financier des marchés publics et accords-cadres :
 - les actes valant commande (notamment : bon de commande, ordre de service) d'un montant inférieur ou égal à 25 000 € HT, quel que soit le montant du marché ;
 - à l'exception de l'exonération ou de la réduction des pénalités de toute nature encourues par le titulaire et des protocoles d'accords transactionnel, les décisions et actes liés à l'exécution et au règlement financier des marchés publics et accords-cadres d'un montant inférieur ou égal à 25 000 € HT ;
- sans limite de montant, les certificats pour paiement.

5.5. En matière d'affaires répondant spécifiquement aux besoins du pôle Transition écologique :

Il est donné délégation à **Mme Mathilde ISNARDON** à effet de signer :

- les certificats administratifs pour tout le pôle et pour tout type de marché public ;
- les déclarations de taxe sur la valeur ajoutée (TVA).

5.6. En matière d'affaires répondant spécifiquement aux besoins de chaque service :

5.6.1. Service Environnement - Prévention des risques :

Il est donné délégation à **M. Marc FLEURY** à effet de signer :

- les courriers de rendez-vous avec les usagers, plaignants et contrevenants,
- les avis sur les dossiers de conformité et permis de construire,
- les convocations de directions aux visites de sécurité,
- les courriers concernant les ERP (établissements recevant du public),
- les réponses aux notaires,
- les registres d'arrêtés municipaux émis par le service (paraphe).

5.6.2. Secteur Parc automobile :

Il est donné délégation à **M. Guillaume MILLE** à effet de signer :

- les certificats de cession des véhicules ou matériels roulants ainsi que les cartes grises correspondantes ;
- les demandes d'immatriculation de véhicules ;
- les procès-verbaux de réception des fournitures, véhicules et matériels roulants ;
- les contrats de location pour les batteries d'un véhicule électrique ;
- les conventions d'entretien des équipements d'atelier ;
- les plans de prévention pour les travaux réalisés dans le bâtiment du centre de maintenance automobile, en tant que représentant du responsable d'établissement.

Par ailleurs, dans un souci de réactivité, il est également donné délégation à effet de signer les actes valant commande, exclusivement pour ce qui concerne les achats de pièces détachées et/ou les prestations externalisées :

- inférieurs à 500 € HT, à **M. Bruno FOURCHE**, responsable du magasin,
- inférieurs à 1 500 € HT, à **M. Thierry JOUIN**, responsable de l'exploitation.

Article 6 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Stève CLAVIER, les délégations qui lui sont accordées au titre du présent arrêté (article 3) sont exercées, selon l'ordre de priorité suivant, par :

1. **Mme Isabelle ROTONDARO ;**
2. **Mme Mathilde ISNARDON**

Article 7 : L'arrêté AR-2026-95 du 2 avril 2026 est abrogé.

Article 8 : Le directeur général des services de la Ville d'Angers et les agents du pôle Transition écologique mentionnés ci-dessus sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à l'Hôtel de ville d'Angers, le 26 OCT. 2026

Le Maire de la ville d'Angers,
Christophe BECHU

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.